

# Séance du mardi 28 février 2023

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le dix-sept février deux mil vingt-trois.

~~~~~

**La séance a été publique**

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Pierre BARASCOU, Philippe VACHER, Alain TEIXEIRA, Bruno BONNEAU, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

**Absent** : Néant

Le secrétaire de la séance a été Monsieur Robert CHALIFOUR.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2022**
- 2- Autorisation d'ester en justice**
- 3- Demande de subvention pour des travaux dans un logement communal**
- 4- Projets budgétaires**
- 5- Travaux atelier communal**
  - a- attribution des lots
  - b- financement
- 6- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**
- 7- Attribution d'une aide sociale**
- 8- Avis sur les enquêtes publiques**
  - a- cession d'une partie du chemin rural n°30
  - b- cession du chemin rural n°21
  - c- échange de la parcelle AB 555 avec la parcelle AB 556
- 9- Mise à jour des numéros de maison**
- 10- Création de l'association « CAP sur la Vallée du Coran »**
- 11- Questions diverses**

=====

### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2022**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2022 a appelé une remarque sur les observations faites par M. Bruno BONNEAU, en particulier le point sur la communication lors des enquêtes publiques. Il sera donc reformulé ainsi : « *Comme pour toute aliénation de chemin rural, une enquête publique a bien été organisée mais ce fait met en évidence un manque d'information manifeste. Il faudrait organiser une communication plus efficace à l'occasion des enquêtes publiques afin que la population soit correctement informée de ce qui se passe sur la commune.* »

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Autorisation d'ester en justice**

Ce point concerne l'affaire qui oppose la commune à la famille GOMBERT. Cette dernière conteste la procédure de nettoyage d'office qui avait engagée au titre de l'article L2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur et Madame GOMDERT et leur fils avaient jusqu'au 20 février pour saisir le tribunal administratif de Poitiers. Or, à ce jour, aucune notification n'a été adressée à la mairie.

Il y a maintenant un nouveau délai de 2 mois cours pour contester le rejet implicite de non recours, soit jusqu'au 20 avril.

C'est pourquoi, l'avocat de la commune, Maître Nathalie BOURDEAU conseille d'attendre le mois d'avril pour prendre cette autorisation de défendre la commune en justice.

Ainsi Monsieur le Maire propose de reporter ce point qui avait été inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion. Le conseil municipal prend acte.

### **3- Demande de subvention pour des travaux dans un logement communal**

Monsieur le Maire indique la nécessité de remplacer la baie vitrée du logement communal situé au 16 rue du Lavoisier car l'actuelle est défectueuse.

Le devis établi par l'entreprise HOMNIA de Châteaubernard s'élève 2 646,24 € HT.

Le conseil municipal de Villars les Bois, à l'unanimité des membres présents :

- décide de faire réaliser le remplacement de baie du logement ;
  - Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
  - Approuve le plan de financement suivant :
- |                                |                      |
|--------------------------------|----------------------|
| - Coût total                   | 2 646,24 € HT        |
| - Conseil Départemental (45 %) | <u>1 190,81 € HT</u> |
| - Solde à charge de la commune | 1 455,43 € HT        |

- Décide de financer le solde sur les fonds propres de la commune ;

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

### **4- Projets budgétaires**

- remplacement des horloges pour l'éclairage public (le devis du SDEER s'élève à

2 985,26 € dont 1 492,63 € à la charge de la commune)

- remplacement de la débroussailleuse à dos et de la tondeuse autotractée qui arrivent en fin de vis (les premiers devis demandés s'élèvent à 1 295,10 € TTC pour la première et 1 114,80 € TTC pour la seconde.

Monsieur Alain TEIXEIRA suggère de demander un devis comparatif auprès de SOMADIS à Matha.

- Achat d'un vidéo projecteur et d'un écran de projection portable. Coût total estimé à 828,65 € TTC

- La commission « Aménagement » formule des propositions qui ne sont pas chiffrées, à ce jour. Ainsi, il est proposé :

- d'étudier l'aménagement du talus de la Salle des fêtes, la plantation d'un verger communal, revoir le fleurissement des jardinières avec des plantes moins sensibles à la sécheresse (ex : dipladenia), renouveler les pieds de lavandes devant la salle des fêtes.
- l'aménagement de l'atelier va entraîner la suppression de l'espace de conservation des fleurs pendant la période hivernale. Il est proposé l'acquisition d'une serre.
- Une « Opération Jachère », outre la jachère implantée chaque année sur l'espace communal de Chez Bruneaud par Monsieur Bruno BONNEAU, la commission « aménagement » propose d'impliquer les habitants des villages qui ont du terrain disponible visible de la voie publique en offrant de la semence de jachères fleuries afin de favoriser la biodiversité dans les différents hameaux de la commune.
- Enlever le lierre qui grimpe sur le frêne au pied de la fontaine du Mazuit.
- Plantation de plusieurs arbres : deux muriers platanes et un saule pleureur à Font-Robert et un érable sur l'aire d'accueil. Coût estimé à environ 600 €.
- Vérifier la signalétique. Demander un pour refaire le panneau d'information touristiques à côté de la salle des fêtes.
- Revoir l'aménagement du dépôt de râpes de Chautabry. Monsieur Pierre BARASCOU estime que ce dernier devient une verrue car des personnes mal attentionnées l'utilisent comme une décharge en entreposant des remblais, branchages et autres déchets... Cet espace n'est pas public mais appartient à des propriétaires privés que Monsieur BARASCOU se propose de contacter afin de discuter de solutions à apporter.

- La commission « voirie » propose de :

- traiter 7 voies communales en « grave émulsion »
- poursuivre l'entretien annuel des voies communales avec le point à temps. Monsieur le Maire demande de prioriser les routes à l'intérieur des villages qui n'ont pas été entretenues depuis de nombreuses années.
- Faire le débernage. Mais, il est préconisé la technique avec le tracto-pelle car moins agressive pour la chaussée. L'entreprise GRAIZEAU de Matha propose un tarif en 70 et 80 € HT suivant la taille de la pelle utilisée.
- Revoir l'évacuation des eaux pluviales sur la rue des Portiers. Monsieur le Maire demandera l'avis des services de la Communauté d'agglomération compétant en la matière.
- Terminer le parking de la salle des fêtes
- Assainir les chemins en diorites

## 5- Travaux de réhabilitation de l'ancienne école en atelier communal

### 5-1- Attribution des lots

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en atelier communal, Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée sous forme d'un marché à Procédure Adaptée qui s'est déroulé du 04 janvier 2023 au 07 février 2023.

L'analyse des offres reçues a été faite par la commission communale des bâtiments.

Les offres retenues sont les suivantes :

|                               |                                  |                      |
|-------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| Lot 1 - « gros œuvre » .....  | HOMNIA .....                     | 9 819,81 € HT        |
| Lot 2 - « enduit » .....      | Les Façadiers de Saintonge ..... | 9 644,00 € HT        |
| Lot 3 - « menuiserie » .....  | HOMNIA .....                     | 48 954,10 € HT       |
| Lot 4 - « Plomberie » .....   | SARL VARANCEAU .....             | 3 162,53 € HT        |
| Lot 5 - « électricité » ..... | Electricité 17 .....             | 6 182,11 € HT        |
| Lot 6 - « Plafond » .....     | HOMNIA .....                     | <u>7 680,58 € HT</u> |

Soit un total HT de ..... 85 443,13 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- retient la proposition faite par les 4 entreprises ci-dessus,
- décide d'attribuer le marché adapté à HOMNIA, Les Façadiers de Saintonge, SARL VARANCEAU et Electricité 17 pour un montant de total de 85 443,13 € HT soit 102 531,76 € TTC.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

### 5-2- Financement – demande de subventions

Monsieur le Maire fait part des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en atelier communal.

Vu la délibération n°1/2023 en date du 28 février 2023 relative au choix des entreprises ;

L'estimation du coût des travaux s'élève à 94 725,04 € HT (soit 85 443,13 € HT dans le cadre d'un MAPA et 9 281,91 € HT de travaux en régie hors marché).

Afin de rendre cette charge supportable pour le budget communal, Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil départemental, au titre Fonds d'Aide Départemental pour la Revitalisation des petites communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en atelier communal pour un montant total HT de 94 725,04 € HT ;
- Décide de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aide Départemental pour la Revitalisation des petites communes auprès du conseil départemental ;
- Approuve le plan de financement suivant :

|                                          |                    |
|------------------------------------------|--------------------|
| - Coût total                             | 94 725,04 € HT     |
| - Conseil Départemental (45 %)           | 42 626,27 € HT     |
| - Fonds de concours de la CDA de Saintes | <u>26 045,00 €</u> |
| - Solde à charge de la commune           | 26 053,77 € HT     |

- Décide de financer le solde sur les fonds propres de la commune ;

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

### 5-3- Financement – sollicitation du fonds de concours de la CDA de Saintes

Monsieur le Maire indique que la communauté de commune de Saintes, par délibération du 10 février 2022, a approuvé la mise en place d'un fonds de concours ayant pour objectif d'aider les communes à réaliser des projets d'investissements dont voici les caractéristiques :

- montant de 50 000 €
- période de mobilisation : 2020-2026
- un seul projet par an et par commune
- le fonds de concours ne pourra en aucun cas dépasser la part du financement assurée par la commune après déduction des subventions obtenues.

Vu la délibération du conseil municipal n°35/2022 en date du 11 juillet 2022 sollicitant une première mobilisation de ce fonds pour la somme de 21 900 €,

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de concours aux communes pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en atelier communal dont le coût des travaux s'élève à 94 725,04 € HT (soit 85 443,13 € HT dans le cadre d'un MAPA et 9 281,91 € HT de travaux en régie hors marché).

Il propose en outre de mobiliser une deuxième part du fonds de concours pour la somme de 26 045 € pour cette opération.

Le plan de financement de l'opération s'établira ainsi :

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| - Dépenses prévues HT         | 94 725,04 € HT     |
| - Subvention du département   | 42 626,27 € HT     |
| - Fonds de concours de la CDA | <u>26 045,00 €</u> |
| - Autofinancement communal    | 26 053,77 € HT     |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de faire réaliser les travaux pour un montant de 94 725,04 € HT ;
- sollicite le fonds de concours aux communes mis en place par la CDA de Saintes à hauteur de 26 045 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **6- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2021 – art 37 dispose que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| Crédits votés par opérations |                         | Budget 2022 | Crédits 2023<br>préalables au<br>vote |
|------------------------------|-------------------------|-------------|---------------------------------------|
| Op. 48                       | Parking salle des fêtes | 15 000 €    | 3 750 €                               |

Le conseil municipal :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022
- Donne pouvoir au maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

## **7- Attribution d'une aide sociale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de la part d'un couple d'administrés de la commune qui est en grande difficulté de relogement. Il s'agit de Monsieur HERPIN Bernard et Madame JEAN Sandra.

Ce couple habite depuis de nombreuses années dans un logement temporaire insalubre. Aujourd'hui, après de multiples tentatives de relogement et de longues procédures administratives, ils ont l'opportunité d'acquérir un logement décent mais demandent une aide financière pour équilibrer leur budget.

Il propose que la commune leur octroie une aide au relogement d'un montant de 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide au relogement à Monsieur Bernard HERPIN et Madame Sandra JEAN,

- fixe le montant à 2 000 €,
- dit que les crédits seront prévus au compte 65134 du budget 2023 (M57),
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités et signer les documents relatifs à cette affaire.

## **8- Avis sur les enquêtes publiques**

### *a-cession d'une partie du chemin rural n°30*

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural n°30 s'est déroulée du 19 janvier 2023 au 02 février 2023.

Plusieurs observations ont été portées sur le registre prévu à cet effet. Il donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur qui formule un avis défavorable en ce sens que « l'aliénation d'une partie de ce chemin rural n°30... priverait des riverains d'un accès directe à leur propriété et est en conséquence contraire à l'intérêt public. Le commissaire enquêteur émet donc un avis défavorable à la cession du chemin rural n°30... à Monsieur Jean-François GROS. »

S'en suit un débat :

Monsieur le Maire concède le manque de visibilité de la voie publique à cet endroit. Peut-être serait-il utile de la matérialiser. Monsieur Dominique FAYS pense que cela ne changera rien car il s'agit d'un problème de voisinage. Monsieur le Maire rétorque que cela aurait le mérite de fixer les choses. Madame Charlotte COQUEREL pense qu'il faut trouver une solution plus pérenne. Mais pour le Maire, seul l'intérêt public compte ; d'autres événements qui auraient pu se dérouler ne doivent pas interférer. Monsieur Robert CHALIFOUR fait observer que personne ne circule sur ce chemin. Monsieur Alain TEIXEIRA est d'accord pour suivre l'avis du commissaire enquêteur. Madame Gaëlle BERNARD demande s'il est obligatoire de suivre l'avis du commissaire enquêteur. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit seulement d'un avis et rien n'oblige le conseil municipal de le suivre.

Madame Jacqueline BURNAT, Messieurs Damien FRANÇOIS et Philippe VACHER n'ont pas de remarques supplémentaires à formuler.

Monsieur Bruno BONNEAU rappelle que le débat a déjà été fait et trouve regrettable les conseillers ne se soient pas exprimés lors de l'enquête publique.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le tiers des voies est nécessaires pour pouvoir voter à bulletin secret. En l'espèce, il faut 4 personnes qui demandent le vote à bulletin secret. Or seules 3 personnes souhaitent s'exprimer à bulletin secret. Il est donc procédé au vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas vendre la partie du chemin rural n°30 demandée par Monsieur Jean-François GROS à 7 voix « pour » et 4 voix « contre »

Il sera procédé à la délimitation de la voie publique amiable avec les riverains. Le chemin sera traité en point à temps afin d'affirmer son caractère public.

*Détail du vote : 7 voix « pour » : Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Fabrice BARUSSEAU, Pierre BARASCOU, Philippe VACHER, Alain TEIXEIRA, Bruno BONNEAU.*

*4 voix « contre » : Charlotte COQUEREL, Robert CHALIFOUR, Damien FRANÇOIS et Dominique FAYS.*

*b- cession du chemin rural n°21*

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique préalable à la cession du chemin rural n°21 s'est déroulée du 19 janvier 2023 au 02 février 2023. Il précise qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre prévu à cet effet. Puis, il donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur qui formule un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la cession du chemin rural n°21 à la SCEA « Les Lauriers » représentée par Monsieur Luis TAUNAY.

Vu qu'aucune observation n'a été formulée,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la cession du chemin rural n°21 ;
- fixe le prix à 1 € le m<sup>2</sup> ;
- dit que la délimitation du terrain sera à la charge de l'acquéreur ;
- l'acte sera rédigé en la forme administrative.

*c- échange de la parcelle AB 555 avec la parcelle AB 556*

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique préalable à l'échange des parcelles AB 555 et 556 s'est déroulée du 19 janvier 2023 au 02 février 2023. Il précise qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre prévu à cet effet. Puis, il donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur qui formule un avis favorable.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'échange des parcelles AB 555 avec AB 556 avec Madame Mathilde BEGAUD.

Vu qu'aucune observation n'a été formulée,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'échange de la parcelle AB 555 appartenant à la commune avec la parcelle AB 556 appartenant à Mme Mathilde BEGAUD ;
- l'acte sera rédigé en la forme administrative ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**9- Mise à jour des numéros de maison**

Vu la demande du propriétaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que la parcelle cadastrée section AK n°153 située « Grands Champs » portera le numéro : 5 rue de Gibourne - « Fontbelle ».

**10- Création de l'association « CAP sur la Vallée du Coran »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Considérant** que les Vallées du Coran et du Bourru, sont des territoires ruraux très atypiques, chargés d'histoire, enchâssées dans des écrins de verdure à forte valeur ajoutée écologique et environnementale,

**Considérant** que ces territoires ruraux s'inscrivent géographiquement au cœur de la Saintonge un peu à l'écart des routes « touristiques », à mi-chemin entre Saintes et Cognac,

**Considérant** quelques « trésors » présents dans ces territoires (Abbaye de Fontdouce, Paléosite, village de potiers, patrimoine bâti...),

**Considérant** l'envie des communes de ces vallées : Burie, Villars-les-Bois, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, La-Chapelle-des-Pots, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, de se retrouver autour de sujets communs qu'il leur est difficile de résoudre seules,

**Considérant** que ces communes souhaitent trouver un espace de réflexion et d'action collectif basé sur la notion du développement local,

**Considérant** la notoriété de la vallée du Coran qui pourrait porter l'appellation de l'association sous la dénomination : « Cap sur la Vallée du Coran »,

**Considérant** le courrier adressé par M. Jean-Marc AUDOUIN, par lequel celui-ci propose la création d'une association qui aurait pour objet d'animer la réflexion et de créer un lieu de débat et d'action autour :

- de la notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects : culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- de l'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par la CDA de Saintes et le département de la Charente-Maritime,
- de la notion de mutualisation : de matériels de travaux (voirie...), de services (médical...) et ou de personnels (compétences à partager...),
- de mener tout type d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs.

**Considérant** que l'association serait constituée pour une durée illimitée et financée par les communes, les partenaires institutionnels, les dons, les ressources des actions de l'association...

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt que peut présenter cette association pour la commune en particulier par l'intégration de la notion de développement local, augmenté d'un espace de réflexion favorisant une dynamique d'action.

Il précise, en outre, qu'il participera aux réunions préparatoires de la création des statuts et indique que suite à ces travaux, il sera amené à présenter au vote du conseil municipal les statuts définitifs,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de cette association,
- demande au Maire de participer aux différentes réunions préparatoires à la rédaction des statuts de l'association « Cap sur la Vallée du Coran »,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

## 11- Questions diverses

Monsieur le Maire :

- informe que les travaux de pose des caniveaux à Montbergère sont terminés dans de bonnes conditions.
- Donne des précisions concernant la construction des ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle des fêtes (les sondages ont été réalisés, les fondations devraient suivre, les piliers devraient être posés avant l'été).
- Rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) se poursuit. Des ateliers « diagnostics » vont avoir lieu en mars, avril et mai prochains auxquels il est nécessaire que la commune soit représentée par trois personnes afin d'assurer une continuité dans le travail. Le conseil municipal désigne Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS et Pierre BARASCOU.
- Propose de soumettre à enquête publique deux demandes d'aliénation de chemins ruraux :
  - CR n°19 par M. et Mme Pascal GAUCHER (Les Belots)
  - CR n°76 par M. Guy BARILLOT (Chez Bruneaud)Les arrêtés organisant ces procédures préalables à toutes acquisitions seront pris dans les prochains jours.
- Rappelle que la fête des Sentiers aura lieu le samedi 06 mai. La commission chargée de l'organisation propose une demi-journée d'animation avec une randonnée commentée qui se terminera par un apéritif. Le programme est en cours de finalisation.
- Le repas de la commune aura lieu le samedi 29 avril prochain. Monsieur Robert CHALIFOUR contactera un traiteur pour une proposition de menu. Pour l'animation, il sera demandé à l'ADMS.
- Souhaiterai reprogrammer le repas « bénévoles COVID » organisé dans le but de remercier toutes les personnes qui avaient participées à la confection de masques destinés à la lutte contre le COVID en 2020. Il n'avait pu se tenir en raison de la réactivation de l'épidémie et reporté à plusieurs reprises. Demande l'accord de principe du conseil municipal pour fixer une nouvelle date. Le conseil municipal est favorable à l'unanimité. Le gestionnaire du restaurant au Paléosite sera sollicité.
- Informe l'assemblée qu'il a fait appel aux services vétérinaires du département pour une visite de contrôle au domicile de Monsieur Miguel TAUNAY. En effet, à plusieurs reprises il lui a été signalé des cas de maltraitance sur animaux. N'ayant pas la compétence pour constater ce fait, il a demandé cette visite. Il n'a, à ce jour, pas reçu de rapport officiel.

*Autres observations :*

- Dominique FAYS :
  - signale que le miroir d'agglomération a été posé à Fontbelle.
  - Indique que lors des sessions de danses de salon organisé chaque mardi soir à la salle des fêtes, il a été constaté à plusieurs reprises la présence d'un seul participant. Il s'interroge sur les consommations d'énergie que cela engendre. Monsieur le Maire va faire un courrier pour demander un compte rendu d'activité et éventuellement proposer une salle plus adaptée.

- Robert CHALIFOUR :
  - \* demande que soit étudié l'isolation des sanitaires de la salle des associations.
  - \* rappelle que le lave-vaisselle de la salle des fêtes ne fonctionne pas correctement.
  
- Philippe VACHER :
  - Indique qu'une buse d'évacuation des eaux pluviales est cassée à Montebergère au niveau du 7 rue du Lavoir.
  - A observé également des difficultés d'évacuation des eaux pluviales entre le 14 et le 19 rue du Lavoir.
  
- Bruno BONNEAU signale que des buses ont été remplacées par la commune après le curage des fossés par les services du département. Cependant, leur longueur n'est pas adaptée et ne permet pas l'accès avec des engins. Monsieur Dominique FAYS se rendra sur place pour constater ce fait.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 23h00 et ont signé au registre les membres présents.